Réf. Farde e-Assemblées : 2595180

N° OJ : 188

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

**Objet :** Sports.- Subsides de fonctionnement.- Asbl "Remco Evenepoel Cycling Academy".- Montant total : 50.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;
Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Remco Evenepoel Cycling Academy;

Vu les crédits prévus aux articles 76201/33202 et 76410/33202 du budget ordinaire 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Octroyer des subsides de fonctionnement pour un montant total de 50.000,00 EUR à l'attention de l'asbl Remco Evenepoel Cycling Academy réparti comme suit :
- 25.000,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2024,
- 25.000,00 EUR à l'article 76201/33202 du budget ordinaire 2024.

Annexes :